



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 14347

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur les conclusions du dernier rapport de la Cour des comptes. Parmi de nombreux sujets, la juridiction financière s'arrête notamment sur le dispositif d'insertion des personnes handicapées. Ainsi, la cour déplore un taux d'emploi des personnes handicapées (4,1 %) très en deçà de l'objectif fixé par la loi de 1987 (6 % des effectifs pour toutes les entreprises de plus de vingt salariés) et considère que les administrations publiques « sont encore plus que le secteur privé passibles de la critique selon laquelle l'obligation d'emploi revêt en leur sein un caractère très largement théorique ». De plus, la cour relève que l'AGEFIPH qui gère les fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées a trop d'excédents mal ou peu utilisés : ceux-ci « jusqu'à une période récente dépassaient les trois cents millions d'euros, soit plus de 11 % des contributions reçues des entreprises ». A l'origine de cette situation, selon la Cour des comptes, les parlementaires sociaux (employeurs et syndicats) qui « sont les principaux opérateurs des actions » de l'AGEFIPH. En position de juge et partie, ils siègent au conseil d'administration de cet organisme, avec la majorité, ce qui peut expliquer la conception minimale que l'AGEFIPH semble privilégier en la matière. Le rapport n'est pas moins sévère à l'égard de l'Etat et des services de l'emploi qui se mobilisent peu spontanément pour le public des personnes handicapées qui ne font pas partie, en tant que telles, des publics prioritaires au niveau national. C'est l'absence de volontarisme des pouvoirs publics qui est pointée du doigt. A l'heure où le Président de la République a proclamé « grande cause nationale en 2003 » la politique en faveur des personnes handicapées, il lui demande si le Gouvernement compte prendre en considération les remarques de la haute juridiction financière. Si oui, il souhaiterait connaître les réelles améliorations dans le domaine de l'emploi des personnes handicapées que compte décider le Gouvernement.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées est appelée sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans les entreprises et sur la mise en oeuvre par celles-ci de l'obligation d'emploi fixée par la loi du 10 juillet 1987. Si l'emploi en milieu ordinaire, et notamment dans les entreprises, est d'ores et déjà au coeur de la politique en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, le bilan de l'obligation d'emploi ne peut être toutefois considéré comme satisfaisant. En effet, le taux d'emploi direct de travailleurs handicapés dans les entreprises assujetties plafonne depuis plusieurs années autour de 4 % (4,1 % en 2000, dernier chiffre connu) ; en outre, 36,7 % des entreprises assujetties, satisfaisant à l'obligation d'emploi par d'autres voies, n'emploient aucun travailleur handicapé. En même temps, un sondage publié lors de la semaine de l'insertion professionnelle (novembre 2002) a montré que 87 % des entreprises qui avaient recruté des personnes handicapées étaient très satisfaites. Le Président de la République fait de l'insertion des personnes handicapées une priorité nationale et la refonte de la loi d'orientation de 1975 les concernant est engagée par le Gouvernement. C'est dans ce cadre que seront précisées des dispositions favorisant l'insertion professionnelle des personnes handicapées, que ce soit dans les entreprises privées ou dans les trois fonctions publiques (d'Etat, territoriale et hospitalière), en prenant notamment en compte les recommandations données en la matière au Gouvernement par le Conseil économique et social dans un rapport rendu public le

27 mai 2003. Les dispositions du projet de loi, établies dans le droit-fil du principe de non-discrimination inscrit dans la directive européenne du 27 novembre 2000, introduisent ainsi, en matière d'emploi et d'insertion professionnelle des personnes handicapées, l'obligation de négocier faite aux partenaires sociaux, tant au niveau de la branche qu'à celui de l'entreprise. Par ailleurs, le système relatif aux revenus d'existence de la future loi, permettant le cumul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et du revenu d'activité, même à temps partiel, sera plus incitatif au travail. S'agissant de l'obligation d'emploi de personnes handicapées à laquelle sont assujetties les entreprises, le nouveau dispositif lui apportera plus de transparence et d'efficacité et permettra, en privilégiant leur responsabilisation, l'incitation au recrutement et l'allègement des procédures, sans pour autant renoncer aux principes mêmes de la loi de 1987. A cet égard, les entreprises qui consentiront des efforts en matière de maintien dans l'emploi ou de recrutement direct de personnes handicapées verront leur contribution modulée. Cela favorisera notamment le recrutement de demandeurs d'emploi de longue durée, de travailleurs handicapés en centre de formation professionnelle et de salariés jusqu'alors titulaires d'un CDD ou d'un contrat d'intérim. En revanche, les entreprises qui n'auront pas recruté de personne handicapée verront leur contribution augmenter. Enfin, un dispositif contributif similaire à celui qui existe dans le secteur privé sera mis en oeuvre pour les employeurs relevant du secteur public.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14347

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1969

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 371